

fonds sur la caisse du revenu consolidé afin, en collaboration avec les provinces, de venir en aide à deux catégories de personnes, c'est-à-dire aux chômeurs qui sont en mesure de travailler, et à ceux qui ne peuvent remplir un emploi. Le bill tend donc à abolir complètement, en ce qui concerne les six provinces en cause, la distinction traditionnelle entre les sans-travail aptes au travail et ceux qui chôment et ne peuvent remplir d'emploi pour des raisons physiques ou autres. C'est la principale signification du projet de loi à l'étude; elle a d'ailleurs eu l'approbation du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui a pris la parole hier soir et qui avait, évidemment, beaucoup réfléchi à la question, tout comme la représentante d'Hamilton-Ouest.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ayant insisté tout particulièrement sur la Colombie-Britannique, je puis dire que cette province offre un bon exemple de la situation. A l'heure actuelle, la Colombie-Britannique compte environ 20,000 personnes qui sont sans travail,—c'est là un chiffre estimatif, d'après la dernière statistique disponible,—et environ, 5,000 de ces personnes sont des chômeurs aptes au travail. En vertu de cette mesure, nous nous occuperons des trois quarts de ces gens. Sans cette mesure, le gouvernement fédéral n'aurait pas l'autorisation de venir en aide à ce groupe plus considérable.

Mme Fairclough: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

Mme Fairclough: Voudriez-vous répéter ce que vous venez de dire au sujet de la proportion des gens auxquels vous êtes maintenant censés pouvoir venir en aide?

L'hon. M. Martin: Oui. Je me suis servi de chiffres estimatifs concernant la situation du chômage, jusqu'à ce jour, en Colombie-Britannique. Je parlerai de chaque province, afin d'indiquer quelle est la situation. En Colombie-Britannique, nous estimons que 20,000 personnes chôment, mais que 5,000 de ces gens sont des chômeurs aptes au travail. Les autres font partie du minimum irréductible, dont l'honorable député a parlé hier soir. Les autorités du bien-être de la province estiment que ces gens sont incapables de travailler. Sans cette mesure, nous ne serions pas à même, aux termes de nos programmes traditionnels et déclarés, d'aider ces gens.

M. Diefenbaker: Voulez-vous dire du point de vue constitutionnel?

L'hon. M. Martin: Non, non. J'ai dit: aux termes du programme déclaré.

[L'hon. M. Martin.]

M. Diefenbaker: Oh! programme déclaré.

Une voix: Programme libéral.

L'hon. M. Martin: En 1945, le gouvernement fédéral a soumis des propositions. Du texte dont le député de Vancouver-Est vient de donner lecture, il ressort qu'on n'a jamais été convenu que nous devrions assumer l'entière responsabilité des chômeurs aptes au travail. De fait, le chef de l'opposition lui-même (M. Drew), à la page 282 du mémoire soumis à cette conférence, a clairement signalé que le gouvernement fédéral n'assumait pas l'entière responsabilité des chômeurs aptes au travail. Il a déclaré, comme en fait foi cette page:

Aux termes de ces définitions, une forte proportion des frais de l'assistance-chômage aux personnes effectivement aptes au travail retomberaient sur les provinces et les municipalités.

Comme l'a dit hier soir le député de Cap-Breton-Sud, il est clair que les propositions de 1945 ne prévoient pas une contribution aussi généreuse que celle qui est envisagée dans la mesure, car elle ne devait valoir que pour une période limitée. Dans la mesure où nous étions disposés à aider les embauchables sans travail, cela ne devait durer que deux ans.

Mme Fairclough: Jusqu'à ce que la loi sur l'assurance-chômage entre en vigueur.

L'hon. M. Martin: Oui; et ce devait être 85 p. 100 des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, proportion qui a été portée en 1952, comme mon honorable amie la représentante de Hamilton-Ouest le sait sans doute, à 100 p. 100. De sorte que ce que nous faisons dans ce bill c'est d'éliminer, définitivement je l'espère, dès que nous atteignons le seuil de 0.45 p. 100, la distinction qui était faite entre les embauchables sans travail et ceux qui sont sans emploi et qui ne peuvent pas travailler. C'est un grand progrès, comme le sait n'importe quel travailleur social dans notre pays, et comme l'a si bien dit hier soir l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

Est-il juste de demander que là soit le seuil? En vertu de notre constitution, nous avons des gouvernements municipaux, provinciaux et un fédéral. Chaque échelon a ses responsabilités. D'après les chiffres disponibles le 1^{er} juin 1955 par exemple, le nombre de personnes sans emploi à Terre-Neuve, dont cette province était entièrement responsable à cause de la limite de 0.45 p. 100, était de 1,854 sur une population de 412,000 habitants. Ce chiffre comprend les chômeurs aptes au travail et ceux aussi qui ne peuvent travailler. Compte tenu du caractère de notre confédération, se trouvera-t-il en cette enceinte un seul député pour nier que les